

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
Argenton les Vallées
79150 ARGENTONNAY
Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
Télécopie : 05 49 65 93 21
Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
Site du collège : www.collegeblaisepascal.com

Année scolaire **2018 / 2019**

N° de séance : 1

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 02 octobre 2018

DE 18h10 à 19h40

Le Conseil d'Administration s'est réuni sur convocation du Chef d'Etablissement transmise aux différents membres le 20 septembre 2018.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 21 juin 2018,
- Bilan de rentrée,
- Délégations pédagogiques,
- Adoption du principe de dons et legs,
- Autorisation de percevoir de l'argent des familles dans le cadre d'actions pédagogiques.
- Programme prévisionnel des actions 2018/2019 (dont séjours en Angleterre)
- Bilan de la Vie Scolaire.
- Contrats et conventions,
- Décisions Budgétaires Modificatives,
- Questions diverses :
- Bilan moral et financier des associations hébergées (FSE, Association Sportive),
- Point sur les travaux
- Service des vacances de la Toussaint.

Nombre réglementaire des membres du Conseil d'Administration : **24**

Quorum : **13**

Nombre de membres effectivement présents : **20 puis 21.**

ONT PARTICIPE A CETTE REUNION

NOM - PRENOM - FONCTION	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
Président : M. CAROF Hubert, Principal				
Représentant de l'Administration : Mme LOISEAU Martine, Gestionnaire				
Représentant du Personnel d'Education : Mme PRISSET Nelly, C.P.E.				
Représentants des collectivités territoriales :				
M. DE TROGOFF Gaetan, Maire d'Argenton les vallées	X	X	M. Rochais	
M. BREMOND Philippe, Conseiller Départemental				
Mme PAULIC Claire, Conseillère Départementale				
Personnalités qualifiées :				
M. SERGENT André, Principal honoraire				
M. MENARD Bernard				
Représentants des personnels de l'établissement :				
M. LELIEVRE Romain, Enseignant				
M. REBEYRAT Stéphane, Enseignant				
Mme BROTHIER Evelyne, Enseignante				
Mme BA Frédérique, Enseignante				
M. GAILLARD Antoine, Assistant d'Education				
Mme DUJOUR Gwendoline, Assistant d'Education	X	X		
Mme YAR Sandrine, ATTEE				
M. MILLIASSEAU Bertrand, ATTEE	X	X	Mme Violleau	
Représentants des parents d'élèves :				
M. BLAUD Cyrille				
M. GRELLIER Anthony				
Mme JOSELON Flora				
Mme PORCHERON Agnès	X	X	Mme Meunier	
Mme PAYNEAU Christine	X	X	Mme Baudry	
M. LAUNAY Yohann				
Représentants des élèves :				
MOENS Aline	X	X	LE GROS Pierre	absent/excusé
BLAUD Léa				
Invitée :				
Mme GEHENOT Nelly	X	X		
Mme AGUILLON Laure				

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 Octobre 2018

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>Monsieur Rebeyrat, professeur, accepte d'assurer le secrétariat de la séance.</p> <p>➤ <u>FONCTIONNEMENT GENERAL</u></p> <p>Ouverture de la séance à 18h05 par Monsieur le Principal. Il demande l'autorisation au conseil d'administration d'accueillir Mme Aguillon, secrétaire de l'établissement, comme membre invité. Accord du conseil.</p> <p>M. Brémond, conseiller départemental, demande la parole pour remercier l'Association de Parents d'Elèves et le collège pour l'ensemble des échanges constructifs de l'année qui vient de s'écouler.</p> <p><u>Présentation de l'ordre du jour</u></p> <p>Monsieur le Principal rappelle l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 juin 2018,▪ Bilan de rentrée,▪ Délégations pédagogiques,▪ Adoption du principe de dons et legs sans but publicitaire,▪ Autorisation de percevoir de l'argent des familles dans le cadre d'actions pédagogiques hors temps scolaire,▪ Programme prévisionnel des actions 2018/2019,▪ Bilan Vie Scolaire,▪ Contrats et conventions,▪ Décisions Budgétaires Modificatives.▪ Bilan moral et financier des associations hébergées,▪ Point sur les travaux,▪ Service des Vacances de Toussaint. <p><u>Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 juin 2018</u></p> <p>M. le Principal demande aux membres du conseil s'ils ont des commentaires ou des observations à apporter au PV du précédent Conseil d'Administration. Puis il le soumet à l'approbation.</p> <p style="text-align: center;">APPROBATION A L'UNANIMITE.</p> <p><u>Bilan de la rentrée</u></p> <p>M. le Principal dresse le bilan de cette rentrée 2018 en commençant par présenter l'organisation générale et les effectifs dans chaque classe.</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 Octobre 2018

COMPTE-RENDU DES DEBATS					Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
	A	B	C	Total	
Niveau 6^{ème}	19	18	20	57	
Niveau 5^{ème}	22	22	22	66	
Niveau 4^{ème}	19	20		39	
Niveau 3^{ème}	24	25		49	
Total				211	
<p>M. Carof fait remarquer qu'il y a eu beaucoup de mouvements dans l'établissement (-9 élèves au total). Il constate que plusieurs élèves, inscrits avant les congés de l'été, ne se sont pas présentés et ont prévenu l'établissement tardivement de leur changement.</p> <p>M. Carof signale que tous les personnels enseignants étaient présents le jour de la rentrée. Les conditions sont donc bonnes du point de vue pédagogique.</p> <p>Du point de vue des personnels techniques, la situation est en revanche très tendue. M. Milliasseau, absent, n'est pas remplacé à taux plein. Les contrats proposés créent une situation compliquée pour les agents car, au final, il manque une journée de travail par semaine.</p> <p>M. Carof et Mme Loiseau sollicitent donc M. Brémond et Mme Paulic, conseillers départementaux, pour que cette situation puisse être réglée. En effet, les agents du collège très investis dans l'établissement le maintiennent dans un état propre et agréable mais au prix d'un épuisement qui pourrait leur être préjudiciable à plus ou moins long terme. Sans ces agents qui ont un dévouement et un sens du service indéniable, cela n'aurait pas été possible et nous pouvons regretter qu'à l'heure actuelle ils se retrouvent encore dans une situation critique. De plus, il est légitime de se poser des questions réglementaires s'ils doivent travailler seuls.</p> <p>M. Carof présente ensuite la liste des nouveaux personnels dans l'établissement.</p> <p>M. Le Principal poursuit avec les bons résultats aux examens :</p> <p>- 44 élèves sur les 45 présentés ont obtenu le DNB (soit 97,77%) dont 25 avec une mention. Le taux de réussite est supérieur aux taux départemental et académique.</p> <p>Du point de vue de l'orientation, le bilan est tout aussi positif puisqu'aucun élève n'était sans solution à la rentrée.</p>					

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 Octobre 2018

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>- 25 élèves se sont dirigés vers une seconde générale et technologique (54%). - 3 élèves sont en 2^{nde} Professionnelle en lycée (6%). - 2 élèves sont en 1^{ère} année de CAP (4%). - 10 élèves poursuivent en apprentissage ou en MFR. - 1 élève redouble.</p> <p>Monsieur le Principal insiste en précisant que ce résultat est totalement conforme aux vœux des élèves et des familles.</p> <p><u>Délégations pédagogiques</u></p> <p>Monsieur le Principal indique que ce sont Madame Goyeau, professeure documentaliste, Monsieur Lelièvre, professeur d'éducation musicale, Madame Bâ , professeure de lettres modernes et Madame Bernard, professeure de mathématiques qui ont accepté la délégation pédagogique et il les en remercie. En cas d'absence du chef d'établissement, ils peuvent prendre les décisions d'urgence en terme pédagogique qui s'imposeraient, en lien direct avec Madame la Gestionnaire.</p> <p>Monsieur Carof soumet au vote cette délégation :</p> <p style="text-align: center;">POUR : 20 voix CONTRE : 1 ABSTENTION : 0</p> <p>M. Lelièvre tient à préciser que, s'il accepte cette délégation, elle ne devrait normalement pas être nécessaire. En effet, il rappelle que Mme Prisset, CPE, est à temps partiel dans notre établissement. Un poste à temps plein permettrait d'assurer la continuité de la hiérarchie sans passer par ces délégations.</p> <p><u>Adoption du principe de dons et legs sans but publicitaire</u></p> <p>18h27 arrivée de M. Ménard (21 présents).</p> <p>M. le Principal demande au Conseil d'Administration l'autorisation de percevoir des dons et legs de la part du Foyer Socio Educatif du collège, de l'Association de Parents d'Elèves, de particuliers et d'entreprises sans but publicitaire pour aider au financement des différents projets.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 21 voix ; ADOPTION A L'UNANIMITE</p> <p><u>Autorisation de percevoir de l'argent des familles pour des actions pédagogiques hors temps scolaire et pour les activités facultatives :</u></p> <p>M. le Principal demande au Conseil d'Administration l'autorisation de percevoir</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 Octobre 2018

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>de l'argent des familles dans le cadre d'actions pédagogiques hors temps scolaires et/ou pour les activités facultatives.</p> <p>POUR : 21 voix ; ADOPTION A L'UNANIMITE</p> <p><u>Programme prévisionnel des actions</u> (Annexes 1-2-3)</p> <p>Mme Loiseau, gestionnaire, expose les actions connues pour la première période de l'année avec le chiffrage correspondant. Puis elle présente les projets proposés à ce jour par l'équipe enseignante pour les deuxième et troisième trimestres. Elle annonce qu'actuellement le conseil départemental n'a pas acté de délégation budgétaire et elle s'inquiète très fortement quant à la possibilité de réaliser toutes les actions dans un cadre financier qui serait plus que contraint. M. Carof relaie ces inquiétudes et propose tout de même au vote les actions pédagogiques proposées.</p> <p>POUR : 21 voix ; ADOPTION A L'UNANIMITE</p> <p>Mme Loiseau présente ensuite les projets de séjours : 2 séjours en Angleterre sont prévus, un pour le niveau 5^{ème} et l'autre pour le niveau 3^{ème}. Tous les élèves latinistes se voient proposer un séjour en Provence latine. Deux séjours sont proposés à l'étranger cette année pour continuer à respecter l'alternance Royaume-Uni/Espagne et pouvoir exploiter pédagogiquement sur un plus long terme le séjour avec les élèves de 5^{ème}. Cette année sera donc exceptionnelle de ce point de vue. Pour l'instant seul le budget du séjour pour les 3^{èmes} est en grande partie finalisé (358,12€ par participant). Pour les deux autres, des ajustements sont en train d'être étudiés par les responsables en lien avec la gestionnaire et les organismes de séjours. Mme Loiseau présente donc le budget prévisionnel pour le séjour des 3^{èmes} à Liverpool :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participation des familles : 220€ par élève,- Don du FSE : 110€ par élève,- Part accompagnateurs et solde du séjour : budget de l'établissement. <p>Mme Loiseau précise que quelques familles seront sollicitées pour plusieurs séjours, par conséquent le soutien des Fonds Sociaux sera nécessaire. M. Blaud, parent d'élève, demande si un échelonnement des paiements de ces séjours est prévu. Mme Loiseau lui répond que oui. M. Rebeyrat, enseignant, précise que pour aider les familles, le FSE organisera comme tous les ans une action pour financer la part restant à leur charge.</p> <p>M. Carof soumet au vote l'autorisation de signer les contrats et conventions liés</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 Octobre 2018

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>à ce séjour dont celle avec le prestataire retenu (Globe J), le montant par élève de la participation financière des familles et le montant par élève du don du FSE.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 21 voix ; ADOPTION A L'UNANIMITE</p> <p><u>Bilan vie scolaire</u> (Annexe 4)</p> <p>Mme Prisset présente le bilan de la vie scolaire pour l'année 2017-2018. Elle a pu observer au cours du mois de juin de nombreuses absences perlées. Trois élèves ont été signalés pour absentéisme.</p> <p>Les incivilités ont été relevées en augmentation et de nouvelles actions de suivi ont été mises en place comme la feuille relais à l'entrée de l'établissement. Les assistants d'éducation ont pu s'impliquer dans diverses activités auprès des élèves (règlement intérieur, astronomie, menus, robotique...).</p> <p>La création du CVC est particulièrement intéressante. Même si quelques élèves ont quitté le conseil suite à l'élection du bureau, le CVC a mis en place des actions fortes et fructueuses : le journal Blaise Info a été lancé et la fresque a été réalisée. Les élus du CVC ont géré l'ensemble du projet accompagnés par Mme la CPE.</p> <p>19h : sortie de M. Sergent</p> <p><u>Contrats et conventions</u> (Annexes 5-6-7-8)</p> <p>M. Carof soumet au vote les différents contrats et conventions :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ UPE2A et DRT (avec les collèges Jean Rostand et Marie de la Tour d'Auvergne de Thouars et le collège Supervielle de Bressuire).▪ Convention d'utilisation des locaux :<ul style="list-style-type: none">➢ APE➢ FSE▪ APEMEN 79.▪ Opération Cartouches. <p style="text-align: center;">POUR : 20 voix ; ADOPTION A L'UNANIMITE</p> <p>19H06 : retour de M. Sergent</p> <p><u>Décisions Budgétaires Modificatives</u> (Annexe 9)</p> <p>Madame la gestionnaire présente pour information les DBM n °6-7-8.</p>	

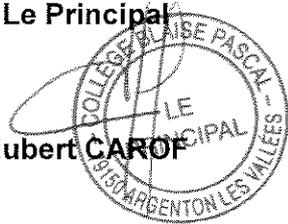
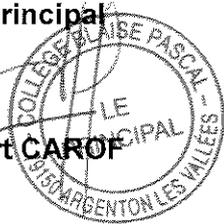
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 Octobre 2018

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>➤ <u>QUESTIONS DIVERSES</u></p> <p><u>Bilan moral et financier des associations hébergées au collège</u></p> <p><u>A) L'association Sportive</u> (Annexe 10)</p> <p>Mme Brothier, présente le bilan moral et financier de l'association pour l'année 2017-2018. Le nombre de licenciés est en augmentation (avec une proportion de filles croissante, ce qui est très positif). La vente des tee-shirts a été un plus mais n'a pas rapporté autant que souhaité. Les sorties patinoire et accrobranche ont été particulièrement appréciées. Les activités sont proposées le lundi et le vendredi pendant la pause méridienne ainsi que le mercredi après-midi.</p> <p><u>B) Le Foyer Socio-éducatif</u> (Annexe 11)</p> <p>M. Rebeyrat, trésorier du FSE présente le bilan moral et financier du FSE : il indique que le bilan de l'année est à l'équilibre avec un bénéfice de près de 228€ pour des recettes de 11 000 €. Les dépenses correspondent essentiellement aux subventions pour financer les projets ou séjours pédagogiques.</p> <p>Il remercie les membres de l'A.P.E. pour leur soutien et leurs interventions auprès des municipalités pour obtenir des subventions.</p> <p>19h20 : départ de Mme Prisset.</p> <p><u>Point sur les travaux</u></p> <p>M. Carof présente les travaux réalisés récemment ainsi que les projets à venir à plus ou moins long terme.</p> <p>Pendant les congés d'été : une partie du réseau des eaux pluviales et de l'enrobé de la cour a été rénovée, l'accès à la salle de réunion a été mis en conformité (rampe d'accès handicapé).</p> <p>Lors des prochains congés, des semis seront faits sur une partie de la pelouse et les ouvrants seront vérifiés et réparés (entreprise Frères).</p> <p>Certains travaux sont en attente de programmation : sécurisation des accès, travaux de réfection du local de la plonge (murs, plafond,...) et demande d'enlèvement de la citerne de gaz. Concernant ce dernier projet, Mme Loiseau précise qu'elle souhaite avoir l'accord du Conseil Départemental pour le réaliser car même si la citerne appartient au collège, elle souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas de besoins futurs.</p> <p>Mme Loiseau ajoute qu'elle a contacté la mairie d'Argentonnay afin de savoir si</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 Octobre 2018

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>cette dernière souhaitait que le collège fournisse les repas pour les élèves de l'école. Cela pourrait avoir des répercussions sur certains travaux.</p> <p>Mme Loiseau et M. Carof remercient M. Brémond et Mme Paulic, conseillers départementaux, pour leurs interventions ainsi que Mme Tourneur (référente bâtiments du collège au Conseil Départemental) pour sa réactivité et le suivi des dossiers.</p> <p><u>Information sur le service des vacances</u></p> <p>M. Carof présente le prochain service des vacances (congés de Toussaint : du lundi 22 octobre au lundi 5 novembre 2018) . Les permanences seront assurées par M. Carof les 22 et 23 octobre.</p> <p>M. Carof conclut en remerciant le conseil pour le travail accompli durant l'année scolaire et pour certains depuis plusieurs années. Il rappelle les dates des prochaines élections (vendredi 12 octobre 2018) ainsi que la date prévisionnelle du prochain conseil d'administration (début novembre).</p> <p>Avant que le conseil d'administration ne soit clos, M. Blaud, parent d'élève, souhaite prendre la parole au nom de l'Association des Parents d'Elèves pour remercier Mme Godet, infirmière scolaire partie à la retraite le 1^{er} octobre, pour son investissement et son empathie auprès des élèves.</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Principal lève la séance à 19h30.</p> <p>Le secrétaire de séance  Stéphane REBEYRAT</p> <p>Le Principal  Hubert CAROF</p> 	

COLLEGE BLAISE PASCAL
 Rue Pasteur
 Argenton les Vallées
 79150 ARGENTONNAY
 Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
 Télécopie : 05 49 65 93 21
 Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
 Site du collège : www.collegeblaisepascal.com

**BUDGET PREVISIONNEL AVEC UN EFFECTIF DE 47 ELEVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS
 du 6 au 11 avril 2019**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
HEBERGEMENT + TRANSPORT : 319,00 € X 51	16 269,00 €	FAMILLES 47 X 220,00 €	10 340,00 €
VISITES 26,62... € X 51	1 357,70 €	FOYER SOCIO EDUCATIF 47 X 110,00 €	5 170,00 €
ASSURANCE 12,50 X 51	637,50 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DOTATION CULTURE	470,00 €
coût/ participant : 358,12 €		SUB FONCTIONNEMENT*	2 284,20 €
TOTAL	18 264,20 €	TOTAL	18 264,20 €

*Part accompagnateur : 358,12 x 4 = 1432,48 €

Siège social VOYEL :
Pôle d'activités de la Bretonnière
CS 60025
85607 MONTAIGU CEDEX
www.globej.com

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur – Argenton les Vallées
79150 ARGENTONNAY

A Montaigu, le lundi 1er octobre 2018

DOSSIER : N° 844 – VERSION 4
REF : COLLEGE BLAISE PASCAL – ARGENTONNAY – LIVERPOOL

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser notre proposition tarifaire relative à votre projet de séjour.

Remarques :

♦ Devis sur la base de **51 participants payants, soit 47 élèves et 04 accompagnateurs. Nous avons décidé de ne pas augmenter le prix du séjour, et ce à titre commercial : le tarif du voyage reste donc à 319 € par personne.**

Nous vous rappelons que les **options posées pour votre groupe pour le séjour en référence sont valides jusqu'au 05 octobre prochain.**

Espérant avoir répondu à votre demande,

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Magalie FEBRE
Ligne directe : 02.51.43.04.34
Courriel : magalie.globej@voyel.com



PROGRAMME PREVISIONNEL

SEJOUR LIVERPOOL - 6 JOURS & 3 NUITS → DU 06 AU 11 AVRIL 2019

JOUR 1 : SAMEDI 06 AVRIL 2019 ➤ DEPART

Après-midi : ARGENTONNAY, rendez-vous vers 14h15 au Collège Blaise Pascal (☎ Rue Pasteur – Argenton les Vallées ☎ 05.49.65.70.54) et départ prévu à 14h30. Route vers Caen. *Dîner non-inclus, à la charge des participants.*

CAEN-OUISTREHAM : embarquement à 21h00 et départ du FERRY à 23h00. Traversée de nuit vers la Grande-Bretagne (sièges en salon).

JOUR 2 : DIMANCHE 07 AVRIL 2019 ➤ STRATFORD-UPON-AVON & SOUTHPORT

Matin : *petit-déjeuner non-inclus*. PORTSMOUTH, arrivée du ferry vers 06h45 et route vers votre région de séjour.

STRATFORD-UPON-AVON : arrivée en fin de matinée et « *Shakespeare's Stratford Treasure Trail* » (environ 2h).

Déjeuner panier repas inclus (fourni par la compagnie maritime).

Après-midi : départ de Stratford vers 14h30 et route vers la ville de séjour.

SOUTHPORT, accueil par la responsable locale, répartition des jeunes : **dîner & nuit inclus en familles d'accueil.**

JOUR 3 : LUNDI 08 AVRIL 2019 ➤ LIVERPOOL

Matin : **petit déjeuner inclus** en familles et rendez-vous au point de rencontre vers 08h00.

LIVERPOOL : visite libre de l'**International Slavery Museum**.

Déjeuner panier repas inclus (fourni par les familles d'accueil).

Après-midi : LIVERPOOL : découverte audioguidée du **British Music Experience**, puis « *Sing a Song of Beatles – Murder Mystery Trail* ».

SOUTHPORT, retour au point de rencontre vers 18h30 : **dîner & nuit inclus en familles d'accueil.**

JOUR 4 : MARDI 09 AVRIL 2019 ➤ MANCHESTER

Matin : **petit déjeuner inclus** en familles et rendez-vous au point de rencontre vers 08h00.

MANCHESTER : visite de l'**Imperial War Museum**.

Déjeuner panier repas inclus (fourni par les familles d'accueil).

Après-midi : MANCHESTER : visite du **Old Trafford Stadium** (musée en visite libre et tour guidé du stade) puis promenade dans le Northern Quarter, berceau du Street Art à Manchester.

SOUTHPORT, retour au point de rencontre vers 18h30 : **dîner & nuit inclus en familles d'accueil.**

JOUR 5 : MERCREDI 10 AVRIL 2019 ➤ LIVERPOOL

Matin : **petit déjeuner inclus** en familles et rendez-vous au point de rencontre vers 08h00.

LIVERPOOL : visite du **Beatles Story Museum** puis route vers Portsmouth...

Déjeuner panier repas inclus (fourni par les familles d'accueil).

Après-midi : continuation vers le port ...

PORTSMOUTH, **dîner « chicken&chips » inclus dans un pub** vers 19h00.

Puis, embarquement à 20h45 au port et départ du FERRY à 22h45. Traversée de nuit vers la France (sièges en salon).

JOUR 6 : JEUDI 11 AVRIL 2019 ➤ RETOUR

Matin : CAEN, arrivée prévue vers 06h45 et arrêt pour le **petit déjeuner inclus en cafétéria** près du port. Retour vers votre région.

ARGENTONNAY, arrivée vers 13h30 à votre établissement.

PROGRAMME ET HORAIRES SOUS RESERVE DE DISPONIBILITES- RESERVATIONS DES VISITES & ACTIVITES A CONFIRMATION DU SEJOUR

PROPOSITION TARIFAIRE

SEJOUR LIVERPOOL - 6 JOURS & 3 NUITS - DU 06 AU 11 AVRIL 2019

→ FORFAIT VOYAGE BASE 51 PERSONNES PAYANTES SOIT 47 ELEVES ET 04 ACCOMPAGNEURS <small>Toute modification d'effectif ou contenu du séjour entraînera une révision du tarif</small>	
319.00 € PAR PERSONNE PAYANTE	16 269.00 € POUR LE GROUPE

CE PRIX COMPREND :

• LE TRANSPORT

→ En autocar (1 autocar 53 sièges des Voyages Hervouet Bus Travel Service) pour la durée du séjour et dans le respect de la législation en vigueur – forfait km selon le programme en page 2 - Frais de parking/autoroutes et conducteurs inclus - Amplitude conducteur maximum par jour = 11h.

→ En ferry avec Brittany Ferries : traversée aller le jour 1 en Caen-Ouistreham/Portsmouth de nuit et traversée retour le jour 5 en Portsmouth/Caen-Ouistreham de nuit selon le programme prévisionnel (installations en siège inclinables).

• L'HEBERGEMENT

→ En famille à SOUTHPORT en pension complète (panier repas le midi) du dîner jour 2 au déjeuner panier repas du jour 5 soit 3 nuits.

Info : les élèves sont logés en famille par groupes de 2, 3 et 4 élèves - nombre de groupes déterminé par notre correspondant - les adultes sont logés sur la base de chambres à 2 lits si possible dans une même famille ou dans des familles proches – les familles accompagnent les jeunes au point de RDV le matin et le soir.

• LES REPAS suivants

→ Le déjeuner panier repas du jour 2, fourni par la compagnie maritime.

→ Le dîner « chicken&chips » du jour 5 inclus dans un pub près du port.

• **LE SERVEUR TELEPHONIQUE d'information des parents + LE BLOG** : mise à disposition gratuite.

• **UN NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE accessible 24h/24 pendant votre séjour.**

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- LES VISITES ET ACTIVITES durant le séjour. Voir tarifs indiqués en page 4 (attention, tarifs 2018).
- LES REPAS en cours de route, autres que ceux mentionnés dans la rubrique « ce prix comprend ».
- LES ASSURANCES détaillées page suivante.

LES ASSURANCES EN OPTION : tarifs et détails page suivante

Merci de cocher les cases selon vos choix afin que nous puissions établir le contrat de réservation en conséquence.

→ JE SOUHAITE SOUSCRIRE LES GARANTIES ASSURANCES SUIVANTES :	JE SOUSCRIS :
ANNULATION INDIVIDUELLE, INTERRUPTION DE SEJOUR souscrite pour tout le groupe <u>ou</u> proposée à chaque participant (choix individuel)	<input type="checkbox"/> OUI pour tout le groupe <input type="checkbox"/> OUI individuellement <input type="checkbox"/> NON
ANNULATION INDIVIDUELLE, INTERRUPTION DE SEJOUR avec EXTENSION ANNULATION TOTALE DU GROUPE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
ASSISTANCE/RAPATRIEMENT	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
BAGAGES, INDIVIDUELLE ACCIDENT, RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
→ JE NE SOUHAITE PAS SOUSCRIRE D'ASSURANCE	<input type="checkbox"/>

Responsable du projet/contact : Mélanie LETHOUAIL

Devis présenté sous réserve de disponibilité au moment de votre confirmation

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE pour valider les principales prestations avant l'envoi du contrat de réservation

Nom, Prénom, signature du CHEF D'ETABLISSEMENT avec cachet et mention « bon pour accord »

A

Le

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES – EN OPTION

↳ MONTANT DE CES PRESTATIONS A AJOUTER AU FORFAIT VOYAGE PAGE PRECEDENTE

LES ASSURANCES PROPOSEES - PRIX PAR PERSONNE PAYANTE : indiquer votre choix page précédente

Dépliants sur demande ou consultables sur le site : <https://voysel.com/assurances-groupes.html> - Montants sujets à fluctuation en fonction de l'évolution du prix du séjour

<p>GARANTIES ANNULATION INDIVIDUELLE, INTERRUPTION DE SEJOUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie, Accident, Décès • Evénements aléatoires, indépendant de la volonté, imprévisible et justifiable. • Interruption totale ou partielle de séjour (suite à un rapatriement médical, une interruption d'activité ou un retour anticipé). <p>Vous pouvez décider de la souscrire pour l'ensemble du groupe ou bien la proposer individuellement à chaque participant.</p>	6.00 €
<p>GARANTIES ANNULATION INDIVIDUELLE, INTERRUPTION DE SEJOUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie, Accident, Décès • Evénements aléatoires, indépendant de la volonté, imprévisible et justifiable. • Retard d'avion ou de train. • Interruption totale ou partielle de séjour (suite à un rapatriement médical, une interruption d'activité ou un retour anticipé). <p>EXTENSION ANNULATION TOTALE DU GROUPE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Epidémies, y compris la grippe H1N1 et Ebola. • Attentat, Acte de terrorisme survenant en France ou à destination dans les 30 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour. • Fermeture administrative de l'établissement scolaire à destination devant accueillir les enfants. • Décision du chef de l'établissement du fait de difficultés de circulation des moyens de transport utilisés ou de circonstances exceptionnelles à destination mettant en jeu la sécurité du groupe. • En cas d'interdiction de voyager émise par les autorités gouvernementales : ministère de tutelle (le Ministère de l'Education Nationale), ou les autorités administratives locales (Préfectures, Mairies, rectorats) ... • Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire décidée par une autorité gouvernementale ou préfectorale française (suite à Grèves, émeutes, mouvements populaires, deuil national, situations à risques infectieux en contexte épidémique, acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire ou ses abords immédiat). <p>Franchise par élève de 10% du montant des frais d'annulation pour l'extension uniquement (avec un minimum de 20€/personne et un maximum de 80€/personne). Ⓢ Cette garantie prendra effet seulement à réception du contrat signé.</p>	12.50 €
<p>GARANTIES ASSISTANCE/RAPATRIEMENT</p> <p>Ⓢ Assurance obligatoire : si vous la refusez, vous devrez nous communiquer le nom de votre assurance + n° du contrat.</p>	3.50 €
<p>GARANTIES BAGAGES, INDIVIDUELLE ACCIDENT, RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE</p> <p>Nous vous rappelons que, dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire à caractère facultatif, l'assurance de l'élève est obligatoire. Elle doit garantir les dommages que celui-ci pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents). Il vous appartient donc de vérifier cette information.</p>	2.50 €

LES VISITES ET/OU AUTRES PRESTATIONS DURANT LE SEJOUR

Budget basé sur les tarifs 2018 des prestations

« SHAKESPEARE'S STRATFORD TREASURE TRAIL = <u>1 exemplaire</u> à photocopier par le collège. Activité par équipe de 4/5 élèves, en autonomie.	1	12.00 €	12.00 €
INTERNATIONAL SLAVERY MUSEUM - Entrée gratuite	0	0	0
BRITISH MUSIC EXPERIENCE avec audioguide sans supplément mais sous réserve de disponibilité le jour de la visite (accompagnateurs gratuits)	47	9.40 €	441.80 €
« SING A SONG OF BEATLES – MURDER MYSTERY TRAIL » = <u>1 exemplaire</u> à photocopier par le collège. Activité par équipe de 4/5 élèves, en autonomie.	1	12.00 €	12.00 €
IMPERIAL WAR MUSEUM - Entrée gratuite	0	0	0
OLD TRAFFORD STADIUM & Museum (pas de gratuité) – Tour guidé du stade + musée libre Supplément à prévoir pour un audioguide pour le musée = environ 3.75 € par personne	51	7.50 €	382.50 €
BEATLES STORY MUSEUM pour les jeunes	47	9.40 €	441.80 €
BEATLES STORY MUSEUM pour les accompagnateurs	4	16.90 €	67.60 €
BUDGET BASE 48 ELEVES + 04 ACCOMPAGNATEURS	TOTAL GROUPE		1 357.70 €

Bilan activité vie scolaire année 2017- 2018

SOMMAIRE

- I. Fonctionnement vie scolaire
- II. Absentéisme
- III. Punitons et sanctions
- IV. Exercice de la citoyenneté
- V. Animation éducative
- VI. Animation éducative
- VII. Prévision 2018/2019

I. Fonctionnement vie scolaire

Le service vie scolaire est composé de 3 AED à temps plein et d'1 AED à $\frac{3}{4}$ temps soit 150 heures semaines de surveillance.

Le poste de CPE étant toujours à temps partiel, sa présence est convenue les lundis et jeudis.

2 congés maternité débutés au retour des vacances de pâques ont entraînés une perte de 20 semaines sur le nombre d'heures effectives malgré que le rectorat ait accepté de ne pas tenir compte des jours de carences dus.

Le service vie scolaire a pu cependant fonctionner quasi-normalement pour la fin d'année.

II. Absentéisme

Les taux d'absentéisme au collège Blaise Pascal restent stables.

Les absences sont à 90% justifiées par les familles, via le carnet de correspondance ou par téléphone. Lorsque cela n'est pas ce cas, les assistants d'éducation procèdent aux appels téléphoniques ou aux courriers.

Nous notons cependant une hausse des signalements pour absentéisme transmis au rectorat durant cette année scolaire : 28 déclarations (contre 21 l'an passé) ont été faites, concernant majoritairement 5 élèves.

Les signalements pour absentéisme sont toujours accompagnés d'une information de la situation à l'assistante sociale et/ou l'infirmière et de rencontre avec la famille, quand cela est possible et accepté.

Il est important de noter une hausse de l'absentéisme pour convenance personnelle à compter du mois de juin. 10 signalements pour absentéisme ont été établit rien que pour cette période.

III. Punitons et sanctions

- Incivilités

Nous avons noté cette année une légère hausse des petites incivilités et manquements au règlement intérieur : oubli de son matériel scolaire, absence du carnet de correspondance, grossièretés dans la cours, jeux violents, etc...

Ceci est notable au vue du nombre de remarques en hausse dans les carnets de correspondance.

- Punitons

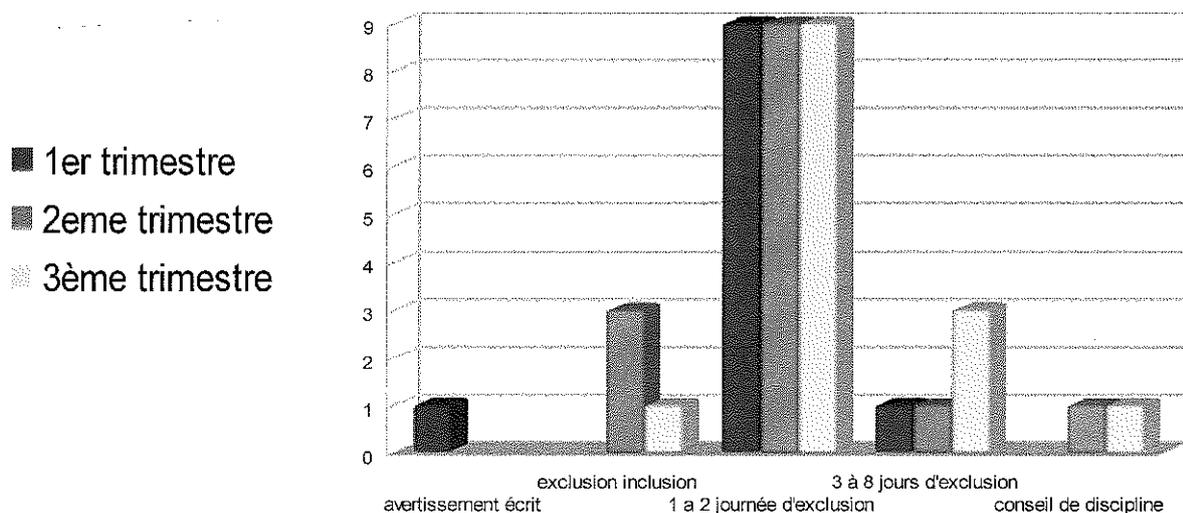
L'échelle des punitions et des sanctions a pour effet que le nombre d'incivilités se répercutent sur le nombre de punitions données aux élèves.

Une hausse des retenues sur la pause méridienne est notable dès le mois de novembre pour des motifs concernant en majorité du travail scolaire non fait et de petites incivilités.

Les créneaux de retenue ont à 4 reprises concerné 8 à 10 élèves. La retenue doit rester une punition « palier ». Sa répétition entraîne une inefficacité de son action sur le comportement et la prise de conscience de l'élève.

-Sanctions

Répartition des sanction par trimestre



IV. Exercice de la citoyenneté

- Représentativité des élèves

Les élections des délégués de classe ont eu lieu la 6ème semaine de classe. Les candidats étaient encore une fois en nombre suffisants.

Les élections sont organisées en collaboration avec les professeurs principaux des classes. Elles ont lieu sur 2 jours : un bureau de vote est installé en salle de réunion et les élèves se plient au jeu de la démocratie en utilisant les outils de vote démocratique (urne, isolements, bulletins de vote).

Ses élections sont suivies d'une assemblée générale des délégués durant laquelle le rôle des délégués élèves au conseil d'administration et le conseil d'administration lui-même sont présentés aux délégués titulaires.

Les élections des délégués des élèves au conseil d'administration ont lieu la semaine suivante.

L'assemblée générale des délégués n'a pu se réunir que 2 fois durant cette année scolaire. Le fait de la présence uniquement 2 jours par semaine de la CPE, souvent organisatrice de ce type de réunion, et les multiples activités prévues sur la pause méridienne (As, chorale notamment) réduisent le temps de disponibilités des élèves.

Les délégués ont reçu une formation de 2h chacun, titulaires et suppléants, les informant sur leurs rôles dans la classe mais aussi au sein du collège et sur le fonctionnement d'un établissement scolaire.

- Conseil de vie collégienne

Le Conseil de Vie Collégienne a été mis en place pour la première fois cette année au collège Blaise Pascal. Les modalités de fonctionnement et d'élection des membres du bureau ont été validés par le conseil d'administration .

Le nombre de volontaire était satisfaisant et nous avons obtenu un bureau composé de 10 élèves élus des 4 niveaux.

Une formation a eu lieu en partenariat avec les CVC des collèges du secteur et le CVL du lycée Jean Moulin. Cette formation avait pour but de faire découvrir aux membres du CVC la notion de démarche de projet afin de les aider dans leur fonction.

Le CVC a proposé de nombreux projets pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Un journal du collège, baptisé *Blaise Info* , paru 4 fois durant l'année. Ce journal relatait des événements concernant les élèves du collège : sorties scolaires, brevet blanc, activités sportives, etc... mais aussi des moments marquants de l'actualité ou des reportages sur des sports, du cinéma..
- Un projet fresque : les membres du CVC souhaitaient aménager un pan de mur du hall du collège avec une réalisation d'élèves. Ils ont donc imaginé une production commune à tous les élèves du collège et aux personnels enseignants ou non. Le CVC a fait appel à un artiste peintre de la région afin de les aider dans la réalisation de projet. La mise en œuvre a eu lieu en juin 2018.
- Collaboration avec l'association La Colporteuse pour l'animation de la dernière semaine de cours au collège.

Des projets et des réalisations qui ont servi de vitrines pour cette nouvelle instance au collège et qui vont permettre de motiver de futurs candidatures pour l'année

scolaire prochaine.

V. Animation éducative

a) Animation vie scolaire

- Les 6ème s'approprient le règlement intérieur

Les 3 classes de 6ème ont travaillé durant un trimestre sur le règlement intérieur du collège.

Par groupe, chacun sur un chapitre du règlement du collège, ils ont décortiqué, reformulé et retranscrits les règles importantes du collège avec leurs mots et leurs expressions.

Ce travail a abouti à une exposition par classe d'affiches illustrant les points les plus importants du règlement intérieur.

- les 5ème à la découverte du système solaire

A travers ce projet, les élèves de 5ème se sont familiarisés avec notre système solaire : noms des planètes, galaxies, etc.. Les élèves ont fait un travail de recherche sur la planète qui leur a été attribuée. Ils ont dans un premier temps réalisé des affiches de présentation des planètes et leurs particularités. Au final, les élèves devaient réalisés un système solaire avec des planètes réalisées en papier mâchés.

- Les 4ème à la découverte des associations / à l'heure de la-bas

Les élèves de 4ème ont a tour de rôle réalisés des expositions sur des associations caritatives :

les 4ème A ont présenté l'association *les Restos du cœur* et organisé une collecte au sein du collège. Les bénévoles de l'antenne de Cerizay sont venus récolter leurs dons et les féliciter de leur investissement. Ils avaient également reçu les félicitations et les encouragements de M Le Député.

Les 4ème B ont réalisé une exposition sur l'association WWF relatant son histoire et leurs engagements.

Les 4ème C avaient choisit de présenter une association d'aide à la scolarisation des enfants au Congo. Cette association a créer un partenariat avec le concours *Drole de Maths* auquel participaient des élèves du collèges.

En parallèle de ces expositions, d'autres élèves de 4ème organisait des repas à thèmes afin d'animer la pause méridienne des élèves et leur faire découvrir des mets d'autres régions et pays avec l'aide du service de restauration du collège : établir un menu, décorer la salle de restauration au couleurs du pays, prévoir une petite expo sur le pays (coutumes, photos, ext...), musiques...Les collégiens ont pu découvrir le Maroc, le Canada et l'Australie.

Ce projet permettait aux élèves de travailler entre eux, d'apprendre à s'organiser en groupe afin de mener à bien un projet commun. Travailler en relation avec le service de restauration de l'établissement a permis aux élèves de découvrir les contraintes que pouvait rencontrer un chef cuisinier : équilibre alimentaire, budget,etc...

- Atelier Robotique 3ème

Par le biais de petites expériences ludiques, les élèves se sont exercés à la démarche expérimentale. Avec du matériel de récupération, les élèves se sont essayé au démontage et à la création de productions robotiques. Un second projet plus important devait les mener à la réalisation d'une production incluant programmation et impression 3D. Cependant l'échéance des classes de 3ème n'a pas permis d'aboutir totalement ce projet.

Bilan :

Tous ces projets ont été proposés et mis en place par les assistants d'éducation partant d'un véritable projet d'animation vie scolaire. Chaque classe a été pris en charge sur les temps d'étude.

b) Prévention addiction

Les élèves de 4ème ont bénéficié d'une intervention du référent FRAD de la gendarmerie de Thouars sur les thèmes des différentes addictions et de leurs conséquences sanitaires, pénales.... et sur leurs habitude de consommation en tant qu'adolescents.

c) Information radicalisation

Dans le cadre du parcours citoyen, les élèves de 4ème ont été sensibilisé au phénomène de radicalisation.

3 séances ont encadrés ce projet.

Lors de la première séance, les élèves étaient réunis par classe. Sous forme de débat, le but de cette première rencontre était d'établir leur connaissance sur le sujet, de définir certains mots importants : radicalisation, Daesh, religion , etc... et quelques notions de droit : laïcité, liberté d'expression, etc...

La 2ème étapes de ce débat était le visionnage du film traitant de la radicalisation de 2 jeunes filles Le ciel Attendra.

Lors d'une 3eme séance, nous avons organisé un débat/ discussion sur le film : leurs impressions, leurs incompréhension, et leurs questions...

Ces séances, outre le fait d'aborder un sujet d'actualité et de réflexion, ont permis d'établir entre eux des règles d'écoute, de respect. Les élèves ont appris à débattre de leurs opinions et a justifier leur position, tout en respectant l'opinion de leurs camarades.

d) ASSR 1 et 2

Le service vie scolaire a organisé les séances d'entraînement et les séances de passation de l'examen de l'ASSR 1 et 2 auprès des élèves de 5ème et de 3ème.

e) Dispositif devoir fait

Le dispositif devoir fait a été mis en place au collège Blaise Pascal pour 2 sessions cette année, uniquement sur le niveau 4ème,

Les créneaux proposés étaient assurés par des enseignants, des assistants d'éducation , pendant et en dehors de leur service.

Nous avons rencontré des difficultés à intégrer des élèves qui ne sont pas demandeurs mais qui auraient eu besoin du dispositif.

Le dispositif devra être étendu de façon à être proposé à tous les élèves pour l'année scolaire 2018/2019.

VI. Prévision 2018/2019

- Carnet de correspondance

Devant la recrudescence de perte, d'oubli et/ou de dissimulation des carnets de correspondance, il a été établi un système de fiche relais carnet.

Les élèves ont dès la rentrée l'obligation de présenter leur carnet de correspondance lors de leur entrée au collège. En cas d'oubli une fiche relais carnet leur est attribuée pour la journée. Cette fiche doit être remise dès le lendemain à la CPE, signée par les représentants légaux.

- Animation éducative

- Une intervention concernant les préjugés et les discriminations est envisagée pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2018 2019. Nous espérons ainsi faire réfléchir les élèves sur leur comportement vis à vis de leur prochain, d'améliorer le vivre ensemble.

Cette action serait menée auprès des élèves de 5ème et pourrait conduire à une production lors de la semaine de lutte contre les discriminations en mars 2019. Le CVC pourrait être impliqué dans cette démarche.

Le maintien de l'intervention FRAD concernant les addictions est envisagé.

Une intervention auprès des élèves de 6ème sur l'utilisation des réseaux sociaux, les risques encourus, est en étude avec la gendarmerie de Thouars.

- Formation des délégués

La formation des délégués devrait être complétée par une formation aux Gestes qui sauvent, en partenariat avec Mme Goyeau documentaliste et Mme Rougemont infirmière.

- CVC

- une rencontre avec les CVC des collèges du secteur est envisagée en novembre 2018. D'autres projets sont en cours. La rédaction du journal devrait se poursuivre. Un projet radio pourra être proposé aux élèves volontaires.

CONVENTION D'ACCUEIL

En Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivant (UPE2A)

Vu la circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012 concernant l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'accueil de ces élèves au sein de l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivant (UPEAA) implantée au collège Jules Supervielle de Bressuire.

Il est convenu ce qui suit entre le **Collège Jules Supervielle de Bressuire**
Représenté par sa **Principale, Kathy Lavanche**, nommé l'établissement d'accueil

Et le collège/lycée*
(* rayer la mention inutile)

Représenté par son chef d'établissement : _____

Nommé l'établissement d'origine : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Titre 1 : conditions d'entrée en UPEAA

Article 1.1 : les élèves sont recrutés sur les collèges et lycées publics du Nord Deux-Sèvres implantés dans les communes de l'Absie, Bressuire, Cerizay, Moncoutant

Article 1.2 : l'accès à l'UPEAA est réservé aux élèves allophones arrivant en France, certains élèves scolarités dans une langue différente du français peuvent également y prétendre après évaluation par le CIO et information du chargé de mission CASNAV départemental.

Article 1.3 : l'établissement d'origine qui sollicite une inscription en UPEAA doit fournir les noms et prénoms des élèves concernés, leur date et lieu de naissance et leur date de première scolarisation en langue française.

Article 1.4 : si aucun positionnement du niveau de l'élève n'a été fait par le conseiller d'orientation psychologue de l'établissement d'origine, il sera réalisé à l'arrivée en UPE2A par le professeur référent du collège « Supervielle ».

Titre 2 : conditions de scolarité en UPEAA

Article 2.1 : l'inscription en UPEAA est valable pour une durée maximum d'un an date à date sans renouvellement possible, sauf cas exceptionnel (élève non scolarisé antérieurement –NSA) et en accord avec le chargé de mission CASNAV départemental.

Article 2.2 : le professeur référent de l'UPEAA, après évaluation, décide de l'intégration de l'élève dans le groupe 1 (grands débutants) pour un maximum hebdomadaire de 2 jours de prise en charge ou dans le groupe 2 (débutants confirmés) pour un maximum hebdomadaire d'une journée. L'établissement d'origine est alors informé de l'emploi du temps de l'élève et a en charge l'inclusion de l'élève le reste de la semaine (sans dépasser le volume horaire légal).

Article 2.3 : l'assiduité aux périodes de formation est un gage de réussite de l'élève.

Article 2.4 : le professeur référent de l'UPEAA fournit régulièrement un bilan au professeur principal de la classe d'origine. Ce bilan est établi selon une grille de compétences en référence aux niveaux de maîtrise de la langue selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Article 2.5 : le professeur référent de l'UPEAA rencontre régulièrement les responsables de l'élève inscrit. Ces entretiens se déroulent obligatoirement au sein de l'établissement d'accueil le mercredi matin.

Article 2.6 : sur avis du professeur référent de l'UPEAA, l'établissement d'origine se doit d'inscrire l'élève aux épreuves du DELF selon le niveau pressenti.

Titre 3 : conditions matérielles et financières

Article 3.1 : l'élève est soumis au règlement intérieur du collège Jules Supervielle de Bressuire pendant sa durée de présence en UPEAA. Toutefois, une dérogation est accordée aux lycéens afin de les autoriser à sortir de l'établissement durant les pauses.

Article 3.2 : les déplacements entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil sont organisés par l'établissement d'origine. Les frais associés sont à la charge des familles.

Article 3.3 : les frais de restauration des élèves accueillis en UPEAA seront facturés au tarif en vigueur à l'établissement d'origine selon un relevé périodique.

Article 3.4 : les frais pédagogiques, sauf en ce qui concerne l'achat des fournitures scolaires, sont pris en charge par l'établissement d'accueil : matériel, fluides et consommables.

Article 3.5 : en cas d'absence prévisible, l'établissement d'origine prévient le service de vie scolaire de l'établissement d'accueil. En cas d'absence lors d'une session UPEAA, sans information préalable par l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil s'engage à avertir ce dernier dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire des services de vie scolaire.

Article 3.6 Si une situation médicale se déclare dans l'établissement d'accueil, l'établissement d'origine est informé des suites données : gestion interne, appel aux familles, évacuation par les services de secours.

Article 3.7 : En cas d'incident lié au comportement de l'élève, un rapport est transmis à l'établissement d'origine qui décide des suites à donner et en informe l'établissement d'accueil ainsi que le chargé de mission CASNAV départemental. L'établissement d'accueil se réserve le droit d'exclure de l'UPEAA un élève dont le comportement n'est pas compatible avec le fonctionnement du dispositif ou du collège.

Cette convention est établie pour une durée d'une année scolaire

Pour l'établissement d'origine,
Nom du signataire

Pour l'établissement d'accueil
Nom du signataire

Représentant légal
Nom du responsable

Date

Signature et cachet

Signature et cachet

Signature

ANNEXE 6

**CONVENTION TYPE D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES
PAR UN TIERS ORGANISATEUR**

Année : N° Ordre :

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX,

ET

Le Collège Blaise Pascal à Argentonnay représenté par son Principal, M. Hubert CAROF dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2016, ayant élu domicile au collège Blaise Pascal – 25 rue Pasteur – 79150 ARGENTONNAY,

d'autre part,

Le tiers organisateur, l'Association des Parents d'Elèves (APE) du collège Blaise Pascal, représentée par ses coprésidents, M. Cyrille BLAUD et M. Yohan LAUNAY ayant élu domicile à la Mairie – place Léopold Bergeon – 79150 ARGENTONNAY,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.213-2-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle la Commission permanente a défini les conditions d'utilisation des locaux scolaires durant les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue et a approuvé la convention-type d'utilisation des locaux et équipements scolaires ;

Considérant que l'autorisation d'utilisation des locaux et équipements scolaires des établissements publics locaux d'enseignement est accordée, après avis du Conseil d'administration du collège, par le Conseil départemental à des tiers organisateurs pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques ;

Considérant que cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du Département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités ;

Préambule

L'autorisation d'utiliser les locaux scolaires est accordée par le Président du Conseil départemental après avis du conseil d'administration du collège et le cas échéant, accord de la collectivité

propriétaire en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les activités relatives à l'éducation populaire, à la vie citoyenne et aux pratiques culturelles et artistiques, compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux, peuvent être organisées dans les Etablissements publics locaux d'enseignement par toute personne physique ou morale, publique ou privée, sous réserve de la passation d'une convention entre l'établissement d'accueil, le Département et le tiers organisateur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires du collège Blaise Pascal à Argentonnay en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

TITRE I – CONDITION GENERALES D'UTILISATION

Article 2 : engagement du collège

Le collège met à la disposition les locaux et voie d'accès suivants aux périodes fixées à l'article 7 :

- salle de réunion,
- bâtiment d'externat,
- bâtiment de demi-pension.

L'utilisation des locaux et équipements du service de restauration n'est pas autorisée.

Article 3 : conditions d'utilisation par l'organisateur

L'organisateur utilisera lesdits locaux exclusivement pour l'organisation de réunions et manifestations.

Les effectifs accueillis sont de 250, ils seront limités à 19 personnes si le local ne dispose que d'une issue.

L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ; les activités devront être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et d'apolitisme.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 4 : obligations de l'organisateur

L'organisateur reconnait, préalablement à l'utilisation des locaux :

* avoir souscrit une police d'assurance, concernant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le collège Blaise Pascal à Argentonnay au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

- n° de police : 221085K

- assureur : SMACL Assurances - Niort

- date et souscription : 21 décembre 2017

L'organisateur s'engage :

- * à réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement connus et les pertes constatées en regard à l'inventaire du matériel figurant en annexe.
 - * à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
 - * à procéder avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
 - * à constater avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des mesures de secours,
 - * à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité des participants.
- Le chef d'établissement assure la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement en liaison avec les autorités administratives compétentes.
- * à signaler au chef d'établissement tout incident ou dysfonctionnement préjudiciables au bon fonctionnement du service pour permettre la continuité du service ou garantir l'intégrité des locaux.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : modalité de remise en l'état des locaux

A la fin de chaque période d'utilisation des locaux telle que définie à l'article 7, l'organisateur s'engage à la remise en état des locaux tels qu'ils ont été mis à sa disposition par le collège Blaise Pascal à Argentonnay; Il s'engage à réparer ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement connus et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel préfigurant en annexe.

Article 6 : contribution financière

L'organisateur versera au collège Blaise Pascal à Argentonnay une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, électricité, chauffage).

TITRE IV – DUREE ET LITIGES

Article 7 : durée

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021.

La convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement, le Département, la commune à tout moment pour cas de force majeure, aux motifs tenant à la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement; si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- par l'organisateur avec un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée au chef d'établissement, à la commune et au Département.

Article 8 : accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Rose-Marie NIETO

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
PAR UN TIERS ORGANISATEUR**

* Inventaire du matériel mis à disposition :

-
-
-
-
-
-

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

**CONVENTION TYPE D'UTILISATION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES
PAR UN TIERS ORGANISATEUR**

Année : N° Ordre :

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX,

ET

Le Collège Blaise Pascal à Argentonnay représenté par son Principal, M. Hubert CAROF dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2018, ayant élu domicile au collège Blaise Pascal – 25 rue Pasteur – 79150 ARGENTONNAY,

d'autre part,

Le tiers organisateur, le Foyer Socio-éducatif (FSE) du collège Blaise Pascal, représentée par son Président, M. Sébastien CAILLAUD, ayant élu domicile au collège Blaise Pascal – 25 rue Pasteur – 79150 ARGENTONNAY,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.213-2-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle la Commission permanente a défini les conditions d'utilisation des locaux scolaires durant les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue et a approuvé la convention-type d'utilisation des locaux et équipements scolaires ;

Considérant que l'autorisation d'utilisation des locaux et équipements scolaires des établissements publics locaux d'enseignement est accordée, après avis du Conseil d'administration du collège, par le Conseil départemental à des tiers organisateurs pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques ;

Considérant que cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du Département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités ;

Préambule

L'autorisation d'utiliser les locaux scolaires est accordée par le Président du Conseil départemental, après avis du conseil d'administration du collège et le cas échéant, accord de la collectivité

propriétaire en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les activités relatives à l'éducation populaire, à la vie citoyenne et aux pratiques culturelles et artistiques, compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux, peuvent être organisées dans les Établissements publics locaux d'enseignement par toute personne physique ou morale, publique ou privée, sous réserve de la passation d'une convention entre l'établissement d'accueil, le Département et le tiers organisateur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires du collège Blaise Pascal à Argentonnay en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

TITRE I – CONDITION GENERALES D'UTILISATION

Article 2 : engagement du collège

Le collège met à la disposition les locaux et voie d'accès suivants aux périodes fixées à l'article 7 :

- salle de réunion,
- bâtiment d'externat,
- bâtiment de demi-pension.

L'utilisation des locaux et équipements du service de restauration n'est pas autorisée.

Article 3 : conditions d'utilisation par l'organisateur

L'organisateur utilisera lesdits locaux exclusivement pour l'organisation de réunions et manifestations.

Les effectifs accueillis sont de 250; ils seront limités à 19 personnes si le local ne dispose que d'une issue.

L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ; les activités devront être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et d'apolitisme.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 4 : obligations de l'organisateur

L'organisateur reconnaît, préalablement à l'utilisation des locaux :

- * avoir souscrit une police d'assurance, concernant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le collège Blaise Pascal à Argentonnay au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

- n° de police : 2509020P
- assureur : MAIF Assurances - Niort
- date et souscription : 1^{er} janvier 2018

L'organisateur s'engage :

- * à réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement connus et les pertes constatées en regard à l'inventaire du matériel figurant en annexe.
 - * à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
 - * à procéder avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
 - * à constater avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des mesures de secours,
 - * à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité des participants.
- Le chef d'établissement assure la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement en liaison avec les autorités administratives compétentes.
- * à signaler au chef d'établissement tout incident ou dysfonctionnement préjudiciables au bon fonctionnement du service pour permettre la continuité du service ou garantir l'intégrité des locaux.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : modalités de remise en l'état des locaux

A la fin de chaque période d'utilisation des locaux telle que définie à l'article 7, l'organisateur s'engage à la remise en état des locaux tels qu'ils ont été mis à sa disposition par le collège Blaise Pascal à Argentonnay; il s'engage à réparer ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement connus et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel préfigurant en annexe.

Article 6 : contribution financière

L'organisateur versera au collège Blaise Pascal à Argentonnay une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, électricité, chauffage).

TITRE IV – DUREE ET LITIGES

Article 7 : durée

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021.

La convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement, le Département, la commune à tout moment pour cas de force majeure, aux motifs tenant à la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

- par l'organisateur avec un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée au chef d'établissement, à la commune et au Département.

Article 8 : accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niorç, le

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Rose-Marie NIETO

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
PAR UN TIERS ORGANISATEUR**

* Inventaire du matériel mis à disposition :

- tables,
- chaises,
- tableau,
- vidéo projecteur,
- ordinateur,
- grilles d'exposition

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,



RENCONTRES CHORALES NORD DEUX-SÈVRES

Année scolaire 2018-2019

Préambule

Dans le cadre des orientations en matière de soutien à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire, il est apparu opportun au Conseil Départemental des Deux-Sèvres de confier à l'APEMEN 79N la conduite des projets fédérateurs Nord Deux-Sèvres, dont les Rencontres Chorales.

Cette convention définit les termes et limites du partenariat entre :

- d'une part : l'APEMEN 79N (Association des Professeurs d'Éducation Musicale de l'Éducation Nationale dans le Nord des Deux-Sèvres)

- d'autre part : les établissements scolaires désirant participer aux "Rencontres Chorales Nord Deux-Sèvres 2018-2019"

Et spécifiquement l'École, le Collège ou le Lycée :

.....

Pour les concerts prévus la semaine du 3 au 7 juin 2019 à Bressuire (Bocapôle).

1) Droits et obligations de l'APEMEN 79N

Article 1

L'APEMEN 79N s'engage à gérer les démarches préparatoires à chaque concert concernant :

- la réservation de salle(s)
- l'engagement et la rétribution des instrumentistes
- l'engagement et la rétribution de(s) technicien(s) son et/ou lumière
- la location de matériel son et/ou lumière
- la déclaration à l'assurance (MAIF)
- la déclaration à la SACEM
- la fourniture de la billetterie
- la publicité par affiche
- la fourniture de programmes

L'APEMEN 79N effectuera aussi toutes les démarches nécessaires concernant les demandes d'aide et de subvention auprès des collectivités locales et des partenaires financiers des Rencontres Chorales.

Article 2

Les factures des frais engagés selon l'article 1 seront payées par l'APEMEN 79N à concurrence des devis préalablement demandés et adressés à l'APEMEN 79N.

Article 3

Contact : Romain LELIEVRE – apemen79n@gmail.com

La billetterie sera faite au titre de l'APEMEN 79N. Toutes les recettes de billetterie seront versées à l'APEMEN 79 N.

Article 4

L'APEMEN 79N s'engage à préciser aux établissements cosignataires les dates et lieux de concerts au plus tard quatre mois avant le premier concert.

Article 5

Un bilan global du projet relatif à cette convention sera présenté par l'APEMEN 79N aux établissements cosignataires lors de son Assemblée Générale ordinaire.

2) Droits et obligations des établissements scolaires participant

Article 6

Chaque établissement cosignataire s'engage à informer l'APEMEN 79N du nombre exact d'élèves inscrits pour l'année scolaire à la chorale et engagés dans le projet, au plus tard au mois de novembre précédant les Rencontres Chorales Nord Deux-Sèvres.

Article 7

Chaque établissement cosignataire s'engage à communiquer aux élèves inscrits à la chorale et à leurs familles les modalités et obligations de participation aux Rencontres Chorales.

Article 8

Chaque établissement cosignataire prend à sa charge l'organisation et les frais du transport de ses élèves vers le lieu de concert et éventuellement le retour.

Article 9

Chaque établissement cosignataire s'engage à prévoir l'encadrement nécessaire de ses élèves avec au minimum 1 adulte pour 12 élèves (sans compter le Professeur d'Éducation Musicale et Chant Choral qui devra être présent de 9h à 23h)

Le professeur d'Éducation Musicale et Chant Choral se rendra sur le lieu du concert avec un ordre de mission mentionnant les noms des accompagnateurs, leurs horaires de présence et le nombre d'élèves participant.

Les accompagnateurs auront à charge de faire respecter les conditions de sécurité propres à chaque salle pendant les répétitions, les moments de pause et le concert. Par ailleurs, le règlement intérieur de chaque établissement cosignataire s'applique durant les Rencontres Chorales, et les établissements scolaires sont responsables de leurs élèves lors de cette sortie pédagogique.

Article 10

Chaque établissement cosignataire devra prévoir l'organisation des repas de ses élèves et de leurs accompagnateurs.

Article 11

Chaque établissement cosignataire s'engage à verser à l'APEMEN 79N :

- une participation financière de 03 € (Trois Euros) par élève inscrit au mois de novembre à la chorale.
- une participation financière de 30 € (Trente Euros) par établissement (aide au financement du poste de secours (Croix Rouge, ou Croix Blanche, ou Protection Civile)

L'APEMEN 79N établira en janvier une facture spécifique pour chaque établissement. Celle-ci devra être payée au plus tard un mois avant la date du concert.

Article 12

Chaque établissement cosignataire s'engage à libérer le professeur d'Éducation Musicale et de Chant Choral le mardi après-midi afin de participer aux réunions de préparation et de coordination des Rencontres Chorales.

Article 13

Chaque établissement cosignataire s'engage à libérer le professeur d'Éducation Musicale et de Chant Choral les après-midis de répétitions et de concerts de **13h30 à 23h**.

3) Obligations contractuelles des signataires de la convention

Article 14

L'APEMEN 79N et les établissements cosignataires s'engagent à respecter les orientations et les choix pédagogiques et musicaux des professeurs d'Éducation Musicale engagés dans le projet : choix du répertoire, conduite du projet sur l'année scolaire, organisation de chaque journée de répétition et concert, déroulement du concert.

Article 15

Le professeur d'Éducation Musicale impliqué dans la chorale de chaque établissement cosignataire est l'interlocuteur référant pour le projet entre l'APEMEN 79N et son établissement.

Article 16

La présente convention est signée pour la durée du projet et des formalités des concerts mentionnés explicitement dans le préambule. La présente convention n'est pas reconductible.

Nombre d'élèves inscrits à la chorale au mois de novembre 2018 :

Pour

l'APEMEN 79N

M LELIEVRE

Président(e)

Date 12/09/2018



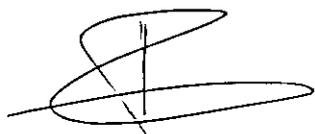
Pour

l'établissement :

M.....

.....

Date.....



(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

**Merci de faire parvenir un exemplaire signé à l'APEMEN 79N par l'intermédiaire du Professeur d'Éducation Musicale ;
Une copie de cet exemplaire sera jointe au courrier accompagnant la facture en janvier.**

Contact : Romain LELIEVRE – apemen79n@gmail.com

OPÉRATION CARTOUCHES

Rejoignez le projet éducatif de sensibilisation au tri des déchets grâce à la collecte des cartouches d'impression vides !

Partenariat gratuit

Plus de 10 000 établissements scolaires y participent déjà

Madame, Monsieur,

Depuis 20 ans déjà, Opération Cartouches vous permet d'intégrer facilement, de façon ludique et pragmatique, des notions d'écologie (réemploi, recyclage, valorisation) et de solidarité au cœur de vos projets en proposant à vos élèves la collecte des cartouches d'impression vides.

Pourquoi choisir ce programme ?

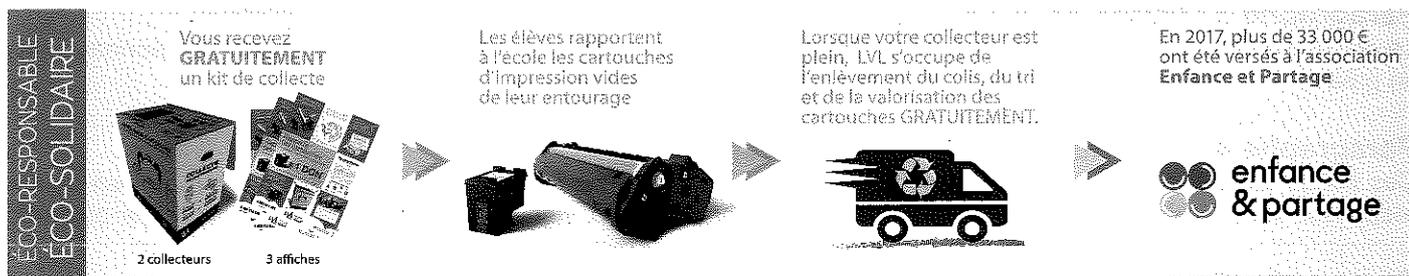
Ce programme fédérateur de collecte et de recyclage des cartouches jet d'encre et laser vides sensibilise vos élèves à une action en faveur du **développement durable** et de la **solidarité** grâce à son partenariat avec l'association Enfance et Partage.

Cette opération, complètement gratuite, permet à vos élèves de devenir acteurs grâce à un geste simple. En 2017, nous avons pu reverser plus de 33 000 € à l'association Enfance et Partage pour la soutenir dans ses actions de prévention et de lutte contre la maltraitance.



Comment ça marche ?

C'est très simple : retournez la convention de partenariat complétée (au verso de ce courrier) ! Vous recevrez gratuitement votre kit de collecte contenant 2 boîtes de collecte et des supports de communication qui vous permettront de relayer l'opération auprès de vos élèves et de vos équipes pédagogiques. D'autres formats sont disponibles sur demande (affiches, bannières web ou réseaux sociaux, etc.). Grâce aux élèves et aux établissements qui ont déjà adhéré à ce projet axé sur le réemploi, ce sont des centaines de milliers de cartouches usagées qui ont pu être valorisées ! Vous aussi, démarrez la collecte des cartouches vides !



Notre partenaire solidaire est aussi le vôtre :

Depuis plus de 40 ans, Enfance et Partage agit pour que chaque enfant soit protégé par sa famille et par la société afin de préserver son devenir d'adulte. Par l'appel au Numéro Vert (0800 05 1234) anonyme et gratuit, Enfance et Partage accueille, écoute, accompagne et soutient les enfants victimes et leur famille.

Démarrez dès maintenant votre action éco-solidaire et permettez à vos élèves de devenir des éco-ambassadeurs !



enfance & partage
stop maltraitance
0 800 05 1234

www.enfance-et-partage.org
Enfance et Partage National

Imprimé sur papier recyclé.

Pour en savoir plus :

0 800 415 329

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Service collecte : mc.collecte@lvl.fr



NE JETONS PLUS.
LVL
ALORISONS.
PA de Tournebride
4, rue Gutenberg
44118 La Chevrollière
www.lvl.fr

Rejoignez-nous !
@OpérationCartouches

CONVENTION DE PARTENARIAT**(MERCİ DE COMPLÉTER EN MAJUSCULES)**

Entre les soussignés :

LVL S.A.S. au capital de 101 000 euros située à la Chevrolière, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B419845995, représentée par Philippe GUENIN en qualité de Président Directeur Général, d'une part et :

L'établissement : _____ Nb d'élèves : _____

Adresse complète : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____ Fax : _____ Email : _____

Représenté par : _____ En qualité de : _____

Personne à contacter pour le suivi de l'opération : _____

Tél : _____ Email : _____

Il a été convenu ce qui suit :**Paragraphe 1 : Dispositions générales**L'établissement _____ et la société LVL souhaitent établir un partenariat en vue de collecter des **cartouches d'impression vides jet d'encre et laser**. Cette collecte a pour but de contribuer :

- à la protection de l'environnement en évitant que les cartouches finissent en décharge publique ;
- à une réutilisation intelligente de ces cartouches grâce au réemploi ;
- à un traitement vertueux de celles non réutilisables ;
- à faire un don à l'association Enfance et Partage pour chaque cartouche collectée valorisable par réemploi. Le cas éventuel d'un changement d'association concernant le don de la société LVL ne modifiera en rien les termes de la présente convention.

Paragraphe 2 : Objet de la convention

L'établissement _____ s'engage à :

- mettre en place, à la **disposition des élèves**, les boîtes de collecte de cartouches d'impression vides que la société LVL fournira gratuitement ;
 - n'effectuer cette opération spécifique de collecte de cartouches d'impression usagées qu'avec la société LVL ;
- La société LVL s'engage à effectuer **gratuitement** le ramassage des produits par simple appel de l'établissement, lorsque la boîte est pleine.

Paragraphe 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par reconduction avec un préavis d'un mois quant à la dénonciation de la présente convention.

Paragraphe 4 : Propriété des produits collectés

Ces boîtes ainsi que les produits collectés par ce biais sont la propriété exclusive de la société LVL qui en délègue la responsabilité à l'établissement. Seule la société LVL est habilitée à désigner une tierce personne pour retirer ces produits.

Paragraphe 5 : Effets de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée égale à celle citée dans le paragraphe 3.

Fait à _____, le _____

(conservez une copie de la présente convention signée)

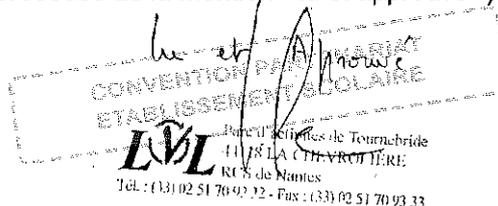
Nom et prénom _____

Établissement _____

Signature et cachet de l'établissement
(précédés de la mention " lu et approuvé ")

Nom et prénom: GUENIN PHILIPPE

Société: LVL

Signature et cachet de l'établissement
(précédés de la mention " lu et approuvé ")

**MERCİ DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT PAR EMAIL lvl@lvl.fr
par fax au 02 51 70 93 33 ou par courrier à LVL - 4 rue Gutenberg, PA de Tournebride - 44118 La Chevrolière**

Académie :
POITIERS

Exercice : 2018

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

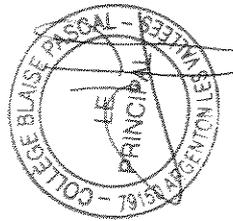
Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05.49.65.70.54

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 6 à 8
Présentées pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la
pièce B10

CAROF HUBERT, chef d'établissement



Décisions budgétaires modificatives pour information
Regroupées du n° 6 à n° 8

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	42 035.31	3 232.60	45 267.91		39 735.31	3 232.60	42 967.91	
Vie de l'élève	16 559.51	-320.00	16 239.51		16 559.51	-320.00	16 239.51	
Administration et logistique	45 618.54	0.00	45 618.54		40 656.31	0.00	40 656.31	
Total services généraux (1)	104 213.36	2 912.60	107 125.96		96 951.13	2 912.60	99 863.73	
Restauration et hébergement	108 453.00	6 083.26	114 536.26		105 553.00	6 083.26	111 636.26	
Bourses nationales	16 008.00	0.00	16 008.00		16 008.00	0.00	16 008.00	
Total services spéciaux (2)	124 461.00	6 083.26	130 544.26		121 561.00	6 083.26	127 644.26	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	228 674.36	8 995.86	237 670.22		218 512.13	8 995.86	227 507.99	

Résultat prévisionnel	-10 162.23	0.00	-10 162.23
CAF ou IAF	-6 800.00	0.00	-6 800.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL			
Total dépenses et recettes inscrites au budget	228 674.36	237 670.22	218 512.13
	8 995.86	8 995.86	8 995.86
			227 507.99

EXERCICE 2018 - Edition du 02/10/2018

D.B.M. n°6 Exécutoire au 11/07/2018 Réf : aide rep.lave vaisselle+chamb

Opération n°11

Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH		OMAIN	7443	Restauration et hébergement MAINTENANCE Subventions Département			0.00	2 096.58	2 096.58
2	SRH	ENTRET	OMAIN		Restauration et hébergement ENTRETIEN MAINTENANCE	1 300.00	2 096.58			3 396.58

D.B.M. n°6 Exécutoire au 11/07/2018 Réf : ressources plan numerique

Opération n°12

Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ENSEIG	13RPN	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Ressources pédagogiques numériques Subventions minis.educ.nat.			0.00	990.00	990.00
2	AP	ENSEIG	13RPN		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Ressources pédagogiques numériques	0.00	990.00			990.00

EXERCICE 2018 - Edition du 02/10/2018

Type opération : 21 - Ressources spécifiques

Opération n°13

Réf : don actives fin d'année

Exécutoire au 11/07/2018

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Rappels	Total	Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications			Rappels	Modifications	Total
1	AP	PROJET	0SORT	7468	Activité pédagogique PROJET SORTIES Autres dons et legs					0.00	630.00	630.00
2	AP	PROJET	0TRANS	7468	Activité pédagogique PROJET TRANSPORTS Autres dons et legs					0.00	170.00	170.00
3	AP	PROJET	0SORT		Activité pédagogique PROJET SORTIES	5 049.50	630.00		5 679.50			
4	AP	PROJET	0TRANS		Activité pédagogique PROJET TRANSPORTS	4 487.81	170.00		4 657.81			

Type opération : 21 - Ressources spécifiques

Opération n°14

Réf : don raiye math

Exécutoire au 11/07/2018

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Rappels	Total	Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications			Rappels	Modifications	Total
1	AP	PROJET	0TRANS	7468	Activité pédagogique PROJET TRANSPORTS Autres dons et legs					170.00	156.00	326.00
2	AP	PROJET	0TRANS		Activité pédagogique PROJET TRANSPORTS	4 657.81	156.00		4 813.81			

EXERCICE 2018 - Edition du 02/10/2018

D.B.M. n°6 Exécutoire au 11/07/2018 Réf : crédits pédagogiques Opération n°15 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Total
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	
1	AP	ENSEIG	13COR	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Carnets de correspondance Subventions minis.educ.nat.			500.00	-82.40	417.60
2	AP	ENSEIG	13REP	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Droits de reprographie Subventions minis.educ.nat.			363.00	1.65	364.65
3	AP	ENSEIG	13MS-	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Manuels scolaires Subventions minis.educ.nat.			3 000.00	1 367.35	4 367.35
4	AP	ENSEIG	13COR		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Carnets de correspondance	500.00	-82.40			417.60
5	AP	ENSEIG	13REP		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Droits de reprographie	363.00	1.65			364.65
6	AP	ENSEIG	13MS-		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Manuels scolaires	3 000.00	1 367.35			4 367.35

EXERCICE 2018 - Edition du 02/10/2018

D.B.M. n°7 Exécutoire au 07/09/2018 Réf : SUB FCSH - REPARATION + CHARIO Opération n°16 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH	FCSH	OMAIN	7443	Restauration et hébergement FONDS COMMUN SERVICE HEBERGEMENT MAINTENANCE Subventions Département			0.00	2 096.58	2 096.58
2	SRH	FCSH	OMAT	7443	Restauration et hébergement FONDS COMMUN SERVICE HEBERGEMENT ACHAT MATERIEL Subventions Département			0.00	1 008.00	1 008.00
3	SRH	ENTRET	OMAIN		Restauration et hébergement ENTRETIEN MAINTENANCE	4 696.58	2 096.58			6 793.16
4	SRH	GENERA	OMAT		Restauration et hébergement GENERAL ACHAT MATERIEL	700.00	1 008.00			1 708.00

D.B.M. n°7 Exécutoire au 07/09/2018 Réf : AIDE PRODUITS LOCAUX Opération n°17 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH	DENREE	0DENLC	7443	Restauration et hébergement DENREE PRODUITS LOCAUX Subventions Département			0.00	882.10	882.10
2	SRH	DENREE	0DENLC		Restauration et hébergement DENREE PRODUITS LOCAUX	27 100.00	882.10			27 982.10

EXERCICE 2018 - Edition du 02/10/2018

D.B.M. n°8 Exécutoire au 20/09/2018 Réf : MODIFICATION REPRISE DE SOLDE Opération n°18 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Total
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	
1	VE	AIDES	16FS-	7411	Ve de l'élève AIDES Fonds social lycéen et collégien Subventions minis.educ.nat.					
2	VE	AIDES	16FS-		Ve de l'élève AIDES Fonds social lycéen et collégien	8 580.51	-320.00	8 580.51	-320.00	8 260.51

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
79150 ARGENTON LES VALLEES
Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
Télécopie : 05 49 65 93 21
Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
Site du collège :
www.collegeblaisepascal.com



BILAN

Association Sportive

Année 2017-2018

→ BILAN FINANCIER SIMPLIFIE :

RECETTES		DEPENSES	
Adhésions licences	644,00€	Cotisation UNSS département	100,00€
Subvention FSE	650,00€	Affiliation UNSS	80,00€
Vente tee shirt	436,00€	Assurance MAIF	39,91€
Participation sortie patinoire	306,00€	Prélèvement contrat UNSS	772,33€
Participation sortie accrobranche	175,00€	Règlement tee shirt	418,30€
		Règlement entrées patinoire	184,40€
		Transport bus patinoire	188,00€
		Entrée accrobranche	369,00€
		Frais de banque envoi chéquier	1,20€
		Remboursement St Joseph frais de championnat de France gymnastique (erreur de UNSS)	226,00€
<i>Total RECETTES</i>	2201,00€	<i>Total DEPENSES</i>	2379,14€
Solde au 1 ^{er} sept. 2017	413,68€		
Total crédit	2614,68€		
SOLDE AU 31 aout 2018	235,54€		

→ BILAN MORAL :

- 46 licenciés
- + 16 licenciés « occasionnels » pour la sortie patinoire et des participations exceptionnelles pour compléter des équipes sports collectifs (couverture MAIF)
- 6 BF - 11 BG - 12 MF - 17 MG (17 BF-BG : 6^{ème}-5^{ème} / 28 MF-MG : 4^{ème}-3^{ème})
- 18 filles – 28 garçons
- Entre 22 et 28 pratiquants régulièrement le mercredi de 13 à 15h au collège
- En pause méridienne : le lundi en moyenne 15 en activités artistiques
le vendredi environ 25 en sports collectifs

Participation aux rencontres inter-établissements (championnat ou animation) :

- Journée du sport scolaire multi-activités (département)
- Cross (district)
- Futsal (district)
- Badminton (district)
- Tennis de table (district)
- Escalade (district)
- Journée plein air au Cébron (département)
- Course d'orientation (département)
- **Championnat académique de gymnastique acrobatique féminine (2^{ème} au classement)**

Animations AS du collège :

- Goûter de Noël
- Sortie patinoire
- Sortie accrobranche
- Pique-nique au lac d'Hautibus
- Représentation à la fête du collège : gymnastique acrobatique

Bilan simplifié	2017/2018
------------------------	------------------

Actions

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Adhésions (82 familles)	820,00 €	Assurance, adhésions	67,68 €
Dons APE	10 000,00 €	Jeu de l'oie (lots)	50,73 €
		Séjours, voyages*	6 235,00 €
Dons (particuliers, associations)	18,00 €	Association La Colporteuse (déplacement bus + intervention)	800,00 €
Photos scolaires	346,40 €	Association sportive	650,00 €
		Fresque	546,00 €
Produits terroir (financement part famille séjour Espagne)	-48,40 €	Concours**	284,50 €
		Activités scolaires***	1 948,44 €
		Cour, clubs (déplacement AS à Chantemerle), frais	260,93 €
		Fête du Collège	4,44 €
Total recettes	11 136,00 €	Total dépenses	10 847,72 €

Bilan 288,28 €

* : séjour Espagne : 145€ par élève

** Drôle de Maths + Big Challenge

*** Sortie à Nantes, Sortie à Angoulême (+ Achats BD pour le CDI), collège au cinéma, Portes Ouvertes, rencontres chorales...

Bilans des comptes

Solde initial au	31/08/2017		3 652,03
Solde au	31/08/2018		3940,31
Bilan			288,28

Compte sur Livret

Solde initial au	31/08/2017		38,87
Solde au	31/08/2018		38,9
Bilan			0,03

Livret A associatif

Solde initial au	31/08/2017		5081,9
Solde au	31/08/2018		5120,01
Bilan (intérêts)			38,11

31/08/17	Compte chèque	3 652,03 €
	Livret A associatif	5 081,90 €
	Livret	38,87 €
	Total	8 772,80 €

31/08/2018	Compte chèque	3 940,31 €
	Livret A associatif	5 120,01 €
	Livret	38,90 €
	Total	9 099,22 €